SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

BUREAU DES COMMUNES

ARRÊTÉ

portant modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1998 modifié portant création de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire du 13 octobre 2015 portant modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Autry le Châtel du 3 novembre 2015, de Beaulieu sur Loire du 27 novembre 2015, de Cernoy en Berry du 28 novembre 2015, de Châtillon sur Loire du 9 décembre 2015, de Pierrefitte es Bois du 26 novembre 2015 et de St Firmin sur Loire du 19 novembre 2015, membres de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire, qui ont expressément délibéré sur le principe de cette modification de statuts;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis;

ARRETE

- **Article 1 :** Est approuvée la modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire ;
- **Article 2. :** Les statuts de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;
- **Article 3. :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président de la Communauté de Communes du canton de Châtillon-sur-Loire et les maires des communes

membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret, ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2015 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB: Délais et voies de recours (application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret,
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif,
 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.